RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE KERMARIA-SULARD
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Préambule :
Le Restaurant Scolaire Municipal est ouvert à tout enfant scolarisé à Kermaria-Sulard. C'est un service à vocation sociale mais aussi éducative. La restauration scolaire n'est pas obligatoire, elle offre aux familles la possibilité de permettre à leurs enfants de prendre leur déjeuner dans de bonnes conditions. Si ce temps de pause déjeuner doit permettre à l'enfant de se nourrir, il doit être aussi un moment de détente et de convivialité.

Structure et fonctionnement :
Ce service est géré par une commission comprenant :

- Le Maire
- L'Adjointe aux Affaires Scolaires
- 3 Conseillers Municipaux
- 1 Représentant de parents d'élèves de l'école publique
- 1 Représentant de parents d'élèves de l'école privée
- Le Directeur de l'Ecole Publique
- La Directrice de l'Ecole Notre Dame
- Le Personnel Communal
- Le Responsable Sodexo

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du **vendredi 02 février 2018**, a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Restaurant Scolaire.

Inscription :
En début d'année scolaire, les familles doivent remplir la fiche d'inscription. Le règlement du Restaurant Scolaire et la Charte du Savoir Vivre des élèves leur sera remis. Des serviettes jetables seront fournies par le restaurant scolaire.

Ouverture :
Le Restaurant Scolaire fonctionne au rythme du calendrier scolaire. Après concertation avec les enseignants, les horaires des repas sont fixés de la façon suivante :

- 11 heures 40 pour l'école maternelle privée (Ms Ps1 Ps2 Gs Cp) 1er service
- 12 heures 20 pour l'école primaire publique 2ième service
- 12 heures 40 pour l'école primaire privée (Ce1 Ce2 Cm1 Cm2) 2ième service

Les enfants sont pris en charge à la sortie de chaque école et conduits au restaurant scolaire où leur surveillance est assurée.

Service au restaurant scolaire :
Classes concernés : Du CP au CM
Objectif : favoriser l'autonomie
Moyens : mise en place de saladiers, de maryses et de panières sur chaque table.
Dans la mesure du possible, un agent raconte une histoire au moment du dessert lors du 1ier service.
Disposition du restaurant scolaire :
Service du 2ième groupe sur les tables rectangulaires avec répartition de manière équitable des enfants.
Les tables rondes centrales seront utilisées à des fins de dessertes : serviettes, desserts…
Favoriser la participation des enfants.

Facturation et paiement :
Tarifs au 01 er janvier 2018 (Délibération du 01/12/2017)
Les tarifs sont revus tous les ans en fin d'année civile et sont communiqués aux familles.

	Tarifs 2018 Elève de Kermaria-Sulard et Elève du R P I	**Tarifs 2018 Elève extérieur à Kermaria-Sulard et Elève extérieur au RPI**
Fréquentation au moins 3 jours fixes par semaine	**3.10 €**	**3.60 €**
Fréquentation au moins 3 jours fixes par semaine si 3 enfants	**2.65 €**	**3.15 €**
Fréquentation 1 ou 2 jours fixes par semaine et élève non inscrit	**3.50 €**	**3.90 €**

Les modalités de Règlement :
La note de cantine est établie en fin de mois (à terme échu) en fonction du nombre de repas consommés dans le mois. Elle sera remise à l'enfant pour information.
Vous recevrez ensuite par courrier le titre exécutoire expédié par la Trésorerie de Lannion.
Le règlement se fera directement à la trésorerie de Lannion, 2 quai de Viarmes, en y joignant le coupon détachable du titre exécutoire reçu par la trésorerie. Vous pourrez régler
soit par chèque bancaire à l'ordre du trésor Public,
soit en numéraire
soit par prélèvement automatique (Ci-jointe feuille à remplir).
soit par règlement en ligne, règlement par TIPI (titre payable par internet).
Vous trouverez le lien vers TIPI en vous connectant sur le site de la commune 22090.campagnol.fr;
Il vous sera alors demandé l'identifiant et la référence Paiement Internet, renseignements que vous trouverez en bas de page du titre exécutoire.
A noter que si une régularisation du nombre de nombre devait intervenir elle se fera systématiquement sur la note de cantine du mois suivant.

Pour bénéficier du tarif dégressif à partir du 3 ème enfant fréquentant le Restaurant Scolaire (Merci de bien vouloir fournir une copie du livret de famille au secrétariat de Mairie).

Le paiement des repas est une obligation. En cas de non-paiement, une lettre de relance est envoyée à la famille et la situation doit impérativement être régularisée.

A chaque fin d'année scolaire, un bilan des impayés sera effectué. A la rentrée suivante, l'inscription de l'enfant ne pourra être envisagée qu'après acquittement des impayés de l'année précédente. En cas de difficulté, les parents peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Social par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

Absences :
Chaque jour un pointage sera systématiquement réalisé dans chaque classe et transmis au restaurant scolaire avant 9 heures, par conséquent, merci de bien vouloir informer l'école de l'absence de l'enfant.

Si une absence devait se prolonger, il est impératif d'en informer le directeur de l'école et le secrétariat de mairie

Pour les repas occasionnels, l'enfant devra être inscrit au plus tard le matin avant 9 heures, la fiche d'inscription sera à remplir.

Discipline :
Une Charte du Savoir Vivre doit être soigneusement lue par l'enfant et les parents. C'est un outil indispensable pour l'apprentissage des règles à respecter dans le cadre d'un partage de temps collectifs.

En cas de non-respect des règles, le personnel communal est habilité à sanctionner l'élève concerné, soit en le séparant momentanément du groupe (il prendra son repas à l'écart des autres), soit par la lecture du règlement. Si ce 1 er type de sanction ne suffit pas, un avertissement circonstancié sera adressé aux parents.

Divers :
Pour toute question relative à ce règlement et à ces modalités, vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie soit par mail ou par téléphone ou par le site de la commune kermaria-sulard.fr
Horaires d'ouverture de la Mairie : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 13h30 17h30
Mercredi et Samedi : 09h00 12h00

Tél : 02 96 38 03 81 Mail : mairie.kermariasulard@wanadoo.fr